

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 21 septembre 2022

DEL_20220921_12

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

26

29

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 21h00) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h55) – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 21h00)
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absente : Madame Cécile NICOLAS (départ à 20h55)

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Délibération
complémentaire**

**Taxe locale sur la
publicité extérieure**

**Nouveaux tarifs
pour l'année 2023**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

22 septembre 2022

Et que la convocation avait été faite le

14 septembre 2022

Par délibération du 22 juin 2022, le Conseil municipal de la ville de Trignac a voté les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023.

La préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité, a porté les observations suivantes :

"Les communes peuvent exonérer totalement ou faire bénéficier d'une réfaction de 50 % une ou plusieurs des catégories d'enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires prévues à l'article L2333-8 du CGCT, dont notamment les enseignes autres que celles scellées au sol si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés. Les enseignes de 12 à 20 m² peuvent également faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

En l'espèce, le Conseil municipal a décidé de fixer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour les enseignes, les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur les supports numériques et non numérique. Il a également décidé d'appliquer une réfaction de 50 % aux enseignes de 7 à 12 m².

Toutefois, il apparaît que la délibération ne précise pas que la réfaction de 50 % adoptée s'applique uniquement aux enseignes, autres que celles scellées au sol.

L'application de cette disposition prévue à l'article L2333-8 précité implique qu'aucun tarif n'a été fixé pour les enseignes scellées au sol dont la superficie est de 7 à 12 m². Aussi, ces enseignes ne pourront pas être taxées à compter du 1^{er} janvier 2023 en application de la délibération prise le 22 juin 2022.

Par conséquent, le contrôle de légalité invite, le conseil municipal à modifier la délibération initiale, sans l'annuler ni la remplacer, afin de préciser le type d'enseignes sur lequel port la réfaction de 50%.

Il convient donc de modifier le tableau comme suit :

Nouveau tarif applicable au 1er janvier 2023 :

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)

Moins de 50 000 habitants	Superficie ≤50m ²	Superficie > 50,00m ²
TARIF 2023	16,70 €	33,40 €
TARIF 2022	16.00 €	32.00 €

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (numérique)

Moins de 50 000 habitants	Superficie ≤50m ²	Superficie > 50,00m ²
TARIF 2023	50.10 €	100,20 €
TARIF 2022	48.00 €	96.00 €

Pour les enseignes,

Moins de 50 000 habitants	+7 m ² et ≤12m ² Enseigne non scellée au sol	+7,01 m² et ≤20 m²	+20,01 m ² à ≤50m ²	+50,01m ² et plus
Tarif de base : 16,70 € le m ²	Réfaction de 50%			
TARIF 2023	8.35 €	16,70 €	33,40 €	66,80 €
TARIF 2022	8.00 €	16.00 €	32.00 €	64.00 €

Sur avis des membres de la commission finances du 12 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette nouvelle grille applicable à partir du 1er janvier 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la Commission finances en date du 12 septembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

Article 1 : D'adopter la grille tarifaire détaillée ci-dessus

Article 2 : D'appliquer les tarifs ci-dessus au 1er janvier 2023,

Article 3 : D'autoriser le maire à signer tout acte à intervenir,

Article 4 : De dire que les recettes seront inscrites au budget

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :



Pour l'extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

